



Enquête environnementale  
relative à la demande d'intégration dans l'aire optimale d'adhésion  
du parc national des Cévennes des communes  
de VABRES et de SAINT-FELIX-DE-PALLIERES

Arrêté du préfet de Lozère et de la préfète du Gard  
du 21 mars 2023

Enquête publique du 17 Avril au 11 mai 2023  
Conclusion et avis motivé.

Commissaire enquêteur : Michel Hocedez

## Conclusions et avis motivés

### Enquête relative à la demande d'intégration dans l'aire optimale d'adhésion du parc national des Cévennes des communes de VABRES et de SAINT-FELIX-DE-PALLIERES

#### 1. Les conclusions.

##### 1.1. Sur le cadre réglementaire

Suite aux délibérations des conseils municipaux de la commune de Vabres du 2 Décembre 2016 et de la commune de Saint-Félix-de-Pallières du 20 juin 2018 demandant leur intégration dans l'aire optimale d'adhésion du parc national des Cévennes et après constitution du dossier, par courrier du 2 février 2023, la directrice du parc national des Cévennes demande le lancement de la procédure d'enquête publique.

Le présent projet s'inscrit dans le champ d'application de l'article R.331-15 du code de l'environnement prévoyant la possibilité d'une extension du périmètre de l'aire optimale d'adhésion (AOA) du parc national et dans le champ d'application des articles L.331-1 à L.331-27 ; R.123-1 et suivants et R.331-1 à R.331-45.

Après examen au cas par cas en application de l'article R.122-17 du code de l'environnement la modification de la charte du parc national des Cévennes est dispensée d'évaluation environnementale.

Les dossiers relatifs à chaque commune comportent les pièces réglementaires :

Pour la commune de Saint-félix de Pallières :

- Délibération du 20 juin 2018 de la commune demandant son intégration
- Délibération du 14 mars 2019 relative à l'accord du PNC
- Courrier du 1<sup>er</sup> octobre 2019 relatif à l'approbation du ministre de l'environnement
- Délibération du 6 avril 2022 de la communauté de communes du Piémont Cévenol
- Délibération du 24 juin 2022 du conseil départemental du Gard
- Délibération du 19 octobre 2022 de la région Occitanie.

Pour la commune de Vabres :

- Délibération du 2 décembre 2016 de la commune demandant son intégration
- Délibération du 28 février 2017 relative à l'accord du PNC
- Courrier du 29 novembre 2017 relatif à l'approbation du ministre de l'environnement
- Délibération du 5 avril 2018 de la communauté d'agglomération Alès agglomération
- Délibération du 5 avril 2018 du conseil départemental du Gard
- Délibération du 13 avril 2018 de la région Occitanie.

Par décision n° E23000018 / 48 en date du 1<sup>er</sup> mars 2023, le président du tribunal administratif de Nîmes a désigné M Michel Hocedez comme commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

Par arrêté n° PREF-BCPPAT-2023-080-003 du 21 mars 2023, le préfet de la Lozère et la préfète du Gard ont prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'intégration des communes de Saint-Félix de Pallières et de Vabres dans l'aire optimale d'adhésion du parc national des Cévennes et de modification de la charte consécutive à l'adhésion de ces deux communes.

**Je considère que le cadre réglementaire a été strictement respecté dans la préparation et l'organisation de l'enquête.**

1.2. Sur l'information et la publicité de l'enquête.

Les communes ont largement communiqué sur le projet d'adhésion :

- Réunion publique d'explication de la charte le 19 Janvier 2019 pour la commune de Saint Félix de Pallières.
- Une information régulière sur l'avancement des démarches sur les sites des deux communes .
- Publication de l'arrêté et de l'avis d'enquête sur les sites des deux communes.

En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement ; deux semaines avant le début de l'enquête, l'arrêté d'enquête ont été affichés sur les panneaux extérieur de la mairie de Saint-Félix de Pallières et de la mairie de Vabres . L'avis d'enquête au format réglementaire a été placé sur des panneaux a des endroits choisis en concertation avec le PNC l'entrée de chaque commune. L'avis d'enquête a été publié deux fois dans deux journaux régionaux différents :

- Midi libre : parution dans les annonces légales 31 mars et le 23 avril 2023
- Cévennes magazine : parution dans les annonces légales 2 et le 22 avril 2023

Durant toute l'enquête, les dossiers ainsi que les registres sur lequel le public pouvait porter ses observations étaient tenus à disposition au siège aux jours et heures d'ouverture habituels.

Durant cette période le dossier était consultable sur le site de l'état hébergeur de l'enquête dématérialisée à l'adresse : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr) et [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr) à la rubrique « publication/enquêtes publiques » Le public pouvait également adresser ses observations par courrier à l'attention de M. le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, mairie de Saint-Félix de Pallières et à l'adresse mail: [enquetepublique.stfelixvabres@gmail.com](mailto:enquetepublique.stfelixvabres@gmail.com). Le dossier mis à la disposition du public était complet au regard des règles qui déterminent son contenu ; il était compréhensible.

L'information au public a été complétée par trois permanences au siège de l'enquête en mairie.

- mairie de Saint Félix de Pallières : Lundi 17 avril 2023 de 14h00 à 17h00.  
Jeudi 11 mai 2023 de 14h00 à 17h00
- mairie de Vabres : jeudi 27 avril de 9h00à 12h00

**Je considère donc que le public a bénéficié d'une information complète et intelligible sur le projet**

1.3. Sur la participation du public.

Durant la durée de l'enquête, une observation a été déposée par courriel et aucune n'a été transmise par courrier, 5 personnes ont été reçues par le commissaire enquêteur, deux personnes ont annoté le registre d'enquête déposé en mairie de Vabres et une personne a annoté le registre déposé au siège de l'enquête en mairie de Saint-Félix de Pallières.

**Je considère que la participation du public a été faible, les avis recueillis sont tous favorables au projet d'adhésion.**

Sur l'efficiencce du projet.

Les deux communes font part d'une forte motivation, il s'agit de faire aboutir une démarche engagée depuis plusieurs années pour intégrer l'aire optimale d'adhésion du parc national des Cévennes. Malgré une délibération favorable du conseil municipal en date du 15 janvier 2010, la commune de Vabres a été écartée en raison d'une mauvaise gestion du dossier ; en Septembre 2016, la commune engage une nouvelle démarche traduite par la délibération du CM du 2 décembre. C'est par la délibération de juin 2018 que la commune de Saint-Félix de Pallières demande son intégration après avoir hésité et une démarche non aboutie. Par ailleurs des réalisations, initiatives qui contribuent aux valeurs de la charte ont été menées sans attendre l'adhésion : c'est par exemple la création d'un éco hameau sur la commune de Vabres, la réhabilitation et le balisage des chemins de randonnée avec portillon et affichage des arrêtés de réglementation au niveau des accès, la valorisation du patrimoine architectural et culturel (hameau de Saint Felix , église romane...), restauration de murs en pierres sèches et d'ouvrage sur le plan économique et touristique tourisme ; tourisme vert, randonnée, gîtes, gîtes associatif (activité éducatives et sociales) création d'un lieu de rencontre. L'intégration à l'aire optimale d'adhésion du parc national des Cévennes serait un atout supplémentaire pour rendre ces communes encore plus attractives et leur permettre de bénéficier des conseils des services du parc pour de nouvelles initiatives compatibles comme la restauration de Béals ou sur le plan économique le développement de l'artisanat l'installation de jeunes agriculteurs. Les avantages, et bénéfiques sont réciproques pour les deux communes et le parc national. Cette initiative, par les engagements forts des communes partenaires de la charte qu'elle impose et les relations privilégiées avec l'établissement public, permettra de renforcer la connaissance, le partage et la protection du patrimoine naturel et culturel, de l'environnement et de mieux préserver la biodiversité du territoire. L'inclusion de ces communes dans l'aire optimale d'adhésion du parc national permettra également de promouvoir le développement durable, en favorisant les activités respectueuses de l'environnement et en encourageant le tourisme écologique. C'est aussi un cadre éducatif pour établir des liens durables avec la nature et sensibiliser les usagers, habitants et visiteurs, aux enjeux écologiques et climatiques.

**Je considère que l'intégration de la commune de Saint-Félix de Pallières et de la commune de Vabres à l'aire optimale d'adhésion du parc national des Cévennes présente de nombreux avantages et bénéfiques réciproques c'est aussi la reconnaissance d'un territoire à identité Cévénole affirmée.**

## 2. L'avis motivé.

### 2.1. Les motivations.

Mon avis sera fondé sur les motivations suivantes.

Le projet compatible avec les ambitions du parc national et le maintien dans le classement « l'homme et la biosphère ».

L'intégration n'entraînera que des modifications mineures des documents ; charte, modalité d'application et carte des vocations.

Par extension du champ d'application de la charte, l'intégration permettra de renforcer la connaissance et la protection du patrimoine naturel et culturel, de l'environnement et de mieux préserver la biodiversité du territoire.

Le projet ne remet pas en cause les activités pratiquées actuellement sur les communes.

Le projet est compatible avec les orientations du SCOT . (Schéma de cohérence et d'orientation territorial)

Le projet est compatible avec le SDAGE Rhône méditerranée (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) et des schémas d'aménagement et de gestion des eaux Hérault et Gardons (SAGE)

Le projet améliore l'attractivité des communes par l'image de marque « parc national des Cévennes »

Le projet est compatible avec le développement touristique (tourisme doux) encouragé et pratiqué dans le parc.

L'inclusion des deux communes améliore la lisibilité des limites géographique du parc.

Le projet a reçu un accueil favorables des habitants à la suite d'explication de la charte au cours d'une réunion publique à Saint Félix de Pallières en janvier 2019 .

### 2.2. L'avis du commissaire enquêteur.

**VU**

- Le cadre réglementaire
- L'arrêté préfectoral du 21 mars 2023
- Le dossier mis à la disposition du public
- La dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas par décision du 10 octobre 2019

- Les observations du public consignées dans le registre d'enquête et dans les pièces qui y sont annexées
- Le procès-verbal de synthèse des observations notifié le 15 mai 2023 au responsable du projet
- Le mémoire en réponse du responsable du projet notifié au commissaire enquêteur le 24 mai 2023

Compte tenu des motivations qui ont été exposées :

Bien que non concernées par l'obligation de plan local d'urbanisme, je recommande aux deux communes d'en poursuivre la réalisation afin d'organiser leur développement et d'y décliner les orientations de la charte dans l'aire optimale d'adhésion.

**J'émet un avis favorable à la demande d'intégration des communes de Saint-Félix de Pallières et de Vabres dans l'aire optimale d'adhésion du parc national des Cévennes et de modification de la charte consécutive à l'adhésion de ces deux communes.**

Fait à cassagnoles le 25 mai 2023

Le commissaire enquêteur Michel Hocedez

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the name of the surveyor.